



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-269 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-272 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-274 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-269** a pour objet de modifier pour la zone 6-H-36 le pourcentage d'occupation du terrain maximal de 25 à 30 %, pour les usages « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) », « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) », « H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements) » et « H-07 : Multifamiliale (+12 logements) ».

Le règlement **1675-272** a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation des abris d'auto pour les usages résidentiels.

Et le règlement **1675-274** a pour objet de modifier les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement requis pour un centre commercial à 1 case pour chaque 30 mètres carrés de superficie.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 29 novembre 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 3^e jour de janvier 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau